

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 12 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 12 avril, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9 heures, salle Georges Rumen, siège de l'agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; PUILANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; GUINTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé.

Absents excusés : LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; LE GAOUYAT Samuel ; PARISCOAT Dominique ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; LE GOFF Yannick ; Marie-Thérèse SCOLAN.



DELBU2022-04-043

Eau et assainissement – Déversement des matières de vidange à la station d'épuration de CALLAC : convention

La station d'épuration de Callac est équipée pour recevoir les matières de vidange (MV) à hauteur de 400 m³/an, mais avec une limitation des volumes hebdomadaires à 10m³/semaine. Actuellement 3 autres vidangeurs ont une convention pour le dépotage de ces sous-produits de l'assainissement (Le vidangeur Breton, Sani Ouest et Le Mat Patrick).

Le traitement des matières de vidange en station d'épuration est rémunéré à VEOLIA et à GPA (part délégataire 11,85 € HT/m³ et par collectivité 10,474 € HT/m³ pour 2021).

Actuellement l'unité de dépotage peut encore accepter selon notre exploitant de recevoir des MV supplémentaires par rapport à 2021 (sous utilisation)

L'EARL JY MARTIN est une entreprise de travaux agricoles qui pratiquait illégalement cette activité. Un signalement fait en novembre 2021 à la DDTM a induit une mise en demeure de cessation jusque régularisation.

Le vidangeur doit disposer d'un agrément préfectoral valide 10 ans.

L'EARL est en cours de régularisation de son dossier de demande d'agrément et doit disposer de plusieurs sites de traitement pour pallier aux dysfonctionnement éventuels de l'un d'eaux. Elle va également traiter les MV en méthanisation. Selon la DDTM il ne manque plus que cette convention signée pour l'obtention de l'agrément.

Cette entreprise est très présente sur le sud du territoire et cela va permettre aux usagers de disposer d'un prestataire local et agréé.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;

- **De se prononcer favorablement sur la convention de référence de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Callac.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

